



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Réf. : DRCT/B3/RTE arrêté DUP fév12

Affaire suivie par : Mme Dominique HOUSIAU

04.66.36.42.84

04.66.36.42.55

Mél : dominique.housiau@gard.gouv.fr

Nîmes, le 2 février 2012

ARRETE N° 2012-033-0001

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION GENERALE EN ENERGIE ELECTRIQUE DU SUD OUEST DE NÎMES

**Création d'une ligne souterraine à un circuit 63.000 Volts entre les postes électriques
de Saint-Césaire et Vauvert**

**Communes de : AUBORD, BEAUVOISIN, GENERAC, MILHAUD, NÎMES,
VAUVERT, VESTRIC ET CANDIAC**

Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.123-3, R.122-1 à R.122-16, L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret du 29 juillet 1927, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son chapitre VI ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et notamment son article 6 modifié par le décret n° 2009-368 du 1^{er} avril 2009 ;

Vu le décret n° 2005-1069 du 31 août 2005 approuvant les statuts de RTE EDF Transport SA (gestionnaire unique du réseau de transport de l'électricité) ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relatif à la construction d'une création d'une ligne souterraine à un circuit 63kV entre les postes électriques de Saint-Césaire et Vauvert, en vue d'établir les servitudes nécessaires au projet ;

Vu le dossier joint à cette demande comportant notamment une notice d'impact ;

Vu le rapport en date du 15 avril 2011 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, jugeant de la recevabilité du dossier de demande de déclaration d'utilité publique et sollicitant l'avis des maires et des services intéressés ;

Vu les 12 avis exprimés transmis par courrier du 16 septembre 2011 par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à la société RTE ;

Vu les éléments de réponse apportés par RTE et communiqués aux intéressés par courrier en date du 4 octobre 2011 ;

Vu le rapport en date du 9 janvier 2012, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, proposant la prise de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de création de la liaison d'une ligne souterraine à un circuit 63kV entre les postes électriques de Saint-Césaire et Vauvert sur le territoire des communes de : Aubord, Beauvoisin, Générac, Milhaud, Nîmes, Vauvert et Vestric et Candiac.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

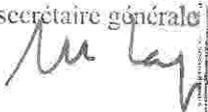
Copie de cet arrêté, sera adressée pour information et affichage en mairie à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Languedoc-Roussillon,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard
- M. le Directeur de RTE EDF Transport, Groupe Ingénierie Maintenance Réseau à Marseille,
- MM. les maires de : Aubord, Beauvoisin, Générac, Milhaud, Nîmes, Vauvert et Vestric et Candiac,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le - 2 FEV. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale

Martine Laquieze